



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101 N° ART032/2025

Le Maire de MARIGNY LES USAGES,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au terrain de football d'honneur « Bernard Prévost » pour des travaux d'entretien annuel afin de préserver la pérennité des installations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du lundi 07 juillet 2025 jusqu'au dimanche 10 août 2025 inclus, soit 35 jours calendaires, l'accès au terrain de football d'honneur « Bernard Prévost » de Marigny les Usages, sis 1100 rue de la Gare (RD 101), est interdit à cause des travaux d'entretien annuel en cours afin de préserver le bon état du terrain et assurer la pérennité des installations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'Administration en cas de recours administratif préalable.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ✓ La Fédération Française de Football – district du Loiret.

A MARIGNY LES USAGES, le 03 juillet 2025

Pour le Maire l'Adjoint délégué,
Philippe COCHARD

